



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne



Mairie de La Chaussée  
4, rue de Saint Jean de Sauves  
86330 LA CHAUSSEE  
05 49 22 73 67

### Séance du 24 mars 2025

-=-=-=-

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 mars 2025 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

#### Liste des délibérations

2025\_ 12-Bilan triennal d'artificialisation des sols

2025 \_ 13-Délibération fixant les taux des taxes foncières pour l'année 2025

2025 \_ 14-Animaux en divagation : recouvrement des frais de capture

2025 \_ 15- Demande de subvention de la SPA 2025

2025\_16-Subvention à l'Association Sportive du Collège

2025\_17- Demande de subvention travaux de rénovation énergétique Mairie

2025\_18- Demande de subvention travaux Eglise

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET, DORIOL MJ, et M. RUTAULT B,  
Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ

Absents : M. BERT (procuration à Rutault B)

#### **Objet : Bilan triennal d'artificialisation des sols**

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espace NAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques. La Loi a donc fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement sur le rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Le rapport et le débat de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Le 1<sup>er</sup> rapport triennal doit être établi pour l'année 2024. Il a été réalisé selon les éléments de la plateforme de l'Etat « MonDiagArtif ». Il est présenté au conseil municipal pour débat et approbation.

**Aussi,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R. 2231-1 ;  
Vu l'article 191 de loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant l'enjeu de mesurer et de communiquer régulièrement sur le rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction ;

Considérant le rapport sur l'artificialisation des sols sur le territoire communal, établi sur la période 2011-2022 à l'appui de la plateforme nationale « MonDiagArtif » ;

L'exposé entendu, le débat est ouvert :

*Lors de ce débat, il est observé que le bilan énonce des chiffres sans expliciter leur source. Le Conseil Municipal souhaite un accompagnement dans la compréhension de ce bilan et les mesures éventuelles pour suivre la trajectoire et la réduction de la consommation d'espaces.*

Le Conseil Municipal décide :

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune ;
- ADOPTE le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, sur la période 2011-2022, joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

La présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission conformément à l'article L2231-1 du CGCT.

**OBJET : Délibération fixant les taux des taxes foncières pour l'année 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 8 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux,

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du tableau des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux en 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2025 et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux :

- Taxe habitation :  
16.48% soit un produit attendu de 3 840  
(bases d'imposition prévisionnelles 2025 : 23 300)
- Taxe foncière propriétés bâties :  
32.59% soit un produit attendu de 46 506  
(bases d'imposition prévisionnelles 2025 : 142 700)
- Taxe foncière propriétés non bâties :  
35.59% soit un produit attendu de 14 592  
(bases d'imposition prévisionnelles 2025 : 41 000)

### **OBJET : Animaux en divagation : recouvrement des frais de capture**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre d'animaux (chiens et chats) divague sur la commune de jour comme de nuit générant des problèmes car présentant un danger sur la voie publique.

Il précise qu'en cas d'absence d'identification, ces animaux sont alors conduits au refuge de la SPA de Poitiers, ce dernier refacturant alors à la collectivité ses prestations.

M le Maire rappelle que :

-la divagation des animaux constitue une contravention de police de deuxième classe prévue à l'article R.622-2 al I du Code Pénal ;

-l'article L.211-23 du Code Rural et de la Pêche maritime indique :

M le Maire précise que les frais de capture représentent un coût pour la collectivité alors que ceux-ci incombent aux propriétaires indécents ou n'ayant pas pris les mesures adéquates pour la garde de leur animal.

M le Maire propose de fixer le coût des frais de capture (main-d'œuvre, véhicule, autres frais...) à 150 €(cent cinquante euros) par animal.

### **Objet : Demande de subvention de la SPA 2025**

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de la SPA pour l'année 2025, rappelant que la SPA est au cœur d'un maillage essentiel du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de :

2024 : 35.00€ (trente-cinq euros)

### **Objet : Subvention à l'Association Sportive du Collège**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'Association Sportive du Collège : elle œuvre à permettre à des jeunes de découvrir un large panel d'activités physiques et sportives. Son projet pour l'année qui court est de fournir une tenue (maillot) aux élèves et de continuer à proposer des sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de :

80.00€ (quatre-vingt euros)

## **Objet : Demande de subvention travaux de rénovation énergétique Mairie**

Mr le Maire de la Chaussée rappelle au Conseil municipal le montant des travaux de rénovation soit 93 200€ HT (quatre-vingt-treize mille deux cent euros)

M. le Maire va déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, DSIL et Fonds Vert.

Après délibération, le conseil municipal :

-approuve le programme de l'opération pour un montant 93 200€ (quatre-vingt-treize mille deux cent euros) HT

-sollicite l'aide financière de l'Etat soit 74 560.00 €,

-s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 93 200€ ht sur le budget 2025 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

-indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

*ETAT (DETR)	: 35 430.00€
*Fonds Vert	: 12 131.00€
*SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE	: 26 999.00€
*Commune : autofinancement	: 18 640.00€
Montant de l'opération (subventionnable 80%) :	: 74560€ HT
Total opération	: 93 200.00€ HT

Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : début des travaux : juillet 2025 – durée : cinq mois

## **Objet : Demande de subvention travaux de l'église**

Mr le Maire de la Chaussée rappelle au Conseil municipal le montant des travaux de rénovation soit 175 480 HT (cent soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt euros)

M. le Maire va déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

Après délibération, le conseil municipal :

-approuve le programme de l'opération pour un montant 175 480€ (cent soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt euros) HT

-sollicite l'aide financière de la DRAC soit 56 153.00 €,

-s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2025 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

-indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

*DRAC	: 46 153€
*DÉPARTEMENT	: 16 100.00€
*RÉGION NA	: 37 031.00€
*Commune : autofinancement	: 16 100.00€
*Fondation Crédit Agricole	: 25 000.00€
Montant de l'opération (subventionnable 80%) :	: 140 384€ HT
Total opération	: 175 480€ HT

Et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : début des travaux : janvier 2026 – durée : cinq mois

La séance est close à 20h30